

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### GROUPE DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

Le Groupe Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 20 juillet 2007. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, M Chokri KHANFIR.

#### **BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006**

(En Dinars Tunisien)	Note	31/12/2006	31/12/20055
Goodwill		-	-
Autres immobilisations incorporelles		960 075	1 218 137
Immobilisations corporelles		362 421 803	461 460 796
Titres mis en équivalence	1	9 657 874	6 866 539
Autres immobilisations financières		66 501 147	123 495 145
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>439 540 899</b>	<b>593 040 617</b>
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	<b>57 199 388</b>	<b>74 976 100</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>496 740 287</b>	<b>668 016 716</b>
Stock		65 067 884	24 968 142
Clients et comptes rattachés		42 740 246	50 120 168
Autres actifs courants		100 451 758	115 093 425
Placements et autres actifs financiers		63 678 183	14 724 948
Liquidités et équivalents de liquidités		364 895 780	314 306 001
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>636 833 851</b>	<b>519 212 684</b>
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>1 133 574 138</b>	<b>1 187 229 400</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>		<b>331 661 476</b>	<b>301 895 664</b>
Capital de la société mère		81 124 450	77 597 300
Réserves consolidées	3	297 772 915	362 148 453
Résultats reportés consolidés	4	-99 252 971	-158 148 819
Résultat consolidé, part du groupe	5	52 017 082	20 298 729
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>	6	<b>9 103 712</b>	<b>1 738 828</b>
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		8 371 113	1 321 855
Part des IM dans les résultats des filiales		732 599	416 972
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>340 765 188</b>	<b>303 634 491</b>
<b>PASSIF NON COURANTS</b>		<b>456 766 650</b>	<b>517 005 288</b>
Emprunts		319 058 292	393 371 284
Provisions	7	129 030 244	120 699 246
Autres passifs non courants		8 678 114	2 934 758

<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>336 042 298</b>	<b>366 589 621</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		94 781 903	79 419 425
Autres passifs courants		162 631 951	202 549 575
Autres passifs financiers		78 628 444	84 620 620

(En Dinars Tunisien)	Notes	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>
Revenus	<u>8</u>	987 721 808	924 121 559
Autres produits exploitation		53 898 962	53 721 613
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 041 620 770</b>	<b>977 843 172</b>
Achats consommés		-275 380 958	-229 915 506
Charges de personnel		-127 585 537	-141 643 855
Redevances aéronautiques		-241 550 772	-223 395 304
Dotations aux amortissements et aux provisions		-114 344 874	-122 265 933
Autres charges d'exploitation		-223 556 650	-222 814 365
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-982 418 792</b>	<b>-940 034 963</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>59 201 978</b>	<b>37 808 209</b>
Charges financières		-24 832 390	-24 812 308
Produits financiers		26 408 760	20 503 701
Autres gains (pertes) ordinaires		6 919 024	-7 914 057
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>		<b>67 697 372</b>	<b>25 585 545</b>
Impôts sur le résultat	<u>9</u>	-15 968 960	-5 865 807
<b>RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>51 728 413</b>	<b>19 719 738</b>
Dotations aux amortissements du goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	<u>10</u>	1 021 268	995 963
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>52 749 681</b>	<b>20 715 701</b>
Intérêts minoritaires		-732 599	-416 972
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>52 017 082</b>	<b>20 298 729</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE 2006****(Du 1er janvier au 31 décembre 2006)****(En Dinars Tunisien)**

	Notes	31/12/2006	31/12/2005
<b>Résultat net des sociétés Intégrées</b>		<b>51 728 413</b>	<b>19 719 738</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Dotations aux amortissements et aux provisions		114 344 874	122 265 933
Impôts différés		-3 731 800	-6 651 847
Plus value de cession		-97 177	-15 816 234
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement	<u>11</u>	-21 495 316	-20 588 949
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-4 862 741	-14 019 370
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>135 886 253</b>	<b>84 909 271</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		-	-
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		-29 716 046	31 116 442
<b>FLUX DE TRESORERIE NET GENERE PAR L'EXPLOITATION</b>		<b>106 170 207</b>	<b>116 025 713</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations		- 15 787 220	-18 626 793
Cessions d'immobilisations		14 435 898	31 337 711
Intérêts et Dividendes reçus		19 382 878	16 216 300
Incidences des variations du périmètre		-	-
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIE A L'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 031 556</b>	<b>28 927 218</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-364 310	-311 199
Augmentation du capital en numéraire		1 525 310	-
Emprunts nouveaux		-	-
Remboursement d'emprunts		-79 837 885	-76 771 899
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIE AU FINANCEMENT</b>		<b>-78 676 885</b>	<b>-77 083 098</b>
<b>Incidence des variations de cours de change sur les liquidités</b>		<b>5 064 901</b>	<b>-3 809 151</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		<b>50 589 779</b>	<b>64 060 682</b>
Trésorerie nette d'ouverture		314 306 001	250 245 319
Trésorerie nette de clôture	<u>12</u>	364 895 780	314 306 001

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

**CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION**

Le groupe TUNISAIR devait, pour la définition des méthodes de consolidation, effectuer des choix :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : le contrôle par TUNISAIR qui détient 70% du pourcentage d'intérêt était atténué par la détention par l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains. Nous avons opté, néanmoins, pour le critère des droits de vote du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés, le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux, dégagés des contingences juridiques.

- ✘ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; Celle-ci était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à KOMPASS international, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle ; La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

En dehors des options liées aux méthodes de consolidation (intégration globale versus mise en équivalence), le groupe TUNISAIR a dû effectuer des choix de méthodes comptables sur les points suivants :

- ✘ Le groupe a éliminé les résultats internes réalisés avec les sociétés mises en équivalence conformément aux normes internationales IAS, cette solution n'étant expressément prévue par les normes tunisiennes que pour les sociétés intégrées globalement.
- ✘ L'homogénéisation des états financiers individuels des différentes sociétés du périmètre a été faite dans une optique plus économique que juridique et comptable. Ainsi les actifs aéronautiques de TUNISAIR et de TUNINTER n'ont pas été amortis selon le même rythme car ne répondant pas aux mêmes utilisations ni aux mêmes plans d'avantages économiques futurs.
- ✘ Les impôts différés comptabilisés ont concerné les déficits fiscaux reportables et les écritures de consolidation. Les impôts différés ont été présentés jusqu'à l'exercice 2004 parmi les autres actifs et passifs courants.

Afin de respecter le mode de présentation préconisée par la norme IAS12. Ces impôts différés sont désormais défalqués par société et présentés dans leur intégralité parmi les actifs ou passifs non courants.

#### **PRINCIPALES CONVENTIONS, METHODES ET PROCEDURES COMPTABLES ADOPTÉES**

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
  - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique ; l'intégration des actifs des sociétés consolidées globalement à la juste valeur n'est pas en contradiction avec le nominalisme monétaire puisque cette juste valeur est par les suites figée pour son montant historique.
  - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
  - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2006 et de 2005 ont été établis selon les mêmes méthodes.
  - Les titres mis en équivalence ont fait l'objet d'un test d'impairment (dépréciation d'actifs) n'aboutissant à la constatation d'aucune dépréciation.
  - Les comptabilisations effectuées dans les états financiers individuels pour des raisons purement fiscales ont été éliminées.
  - Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les déficits reportés et par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
  - Aucun Goodwill n'a été enregistré car toutes les prises de participations ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.
  - Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.
- Les variations des pourcentages d'intérêts, intervenues dans les exercices qui, ont précédé 2002, n'ont pas été retraitées selon une logique de consolidation, pour les raisons suivantes :
  - ✓ Elles ne sont pas significatives ;
  - ✓ Elles ne s'accompagnent pas d'un changement de méthode de consolidation ;
  - ✓ Les états consolidés antérieurs (qui auraient fourni le dernier coût en consolidation) ne sont pas disponibles.

En les maintenant telles quelles dans les états de la mère (qui sont repris en consolidation) on admet implicitement l'hypothèse que ces variations ont été effectuées à leur juste valeur.

En revanche, la variation (négative) du pourcentage d'intérêts dans Tuninter a été traitée comme un transfert des capitaux propres du groupe vers les intérêts minoritaires.

**DATE DE CLOTURE**

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

**FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE**

- L'entrée d'une nouvelle société dans le périmètre de consolidation à savoir la société MAURITANIA AIRWAYS qui est détenue à concurrence de 51% par la société TUNISAIR.

**PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Les sociétés dépendantes du groupe ont été admises dans le périmètre de consolidation en application des critères préconisés par le Code des sociétés commerciales et les normes comptables tunisiennes et internationales. Ces critères sont fondés sur le pourcentage des droits de vote ou, pour TUNISIE CATERING, sur le pouvoir effectif en vertu d'accords entre actionnaires, la présomption de contrôle prévue par la loi dans le cas d'un contrôle à hauteur de 40% n'ayant pas trouvé à s'appliquer.

**SOCIETES DU PERIMETRE**

	Sociétés	Activité	Droits de vote
<b>Sociétés intégrées globalement</b>	- TUNINTER	Transport aérien	83,37%
	- AMADEUS	Prestations informatiques	70%
	- SCI ESSAFA	Immobilier	99,90%
	- TUNISAIR HANDLING	Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
	- MAURITANIA AIRWAYS	Transport aérien international et domestique	51%
	-TUNISAIR TECHNICS	Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
<b>Sociétés mises en équivalence</b>	- TUNISIE CATERING	Catering	45%
	- ATCT	Formation Aéronautique	34%

**NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****NOTE PRELIMINAIRE**

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

**NOTE 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)**

En DT	31.12.2006	31.12.2005
- Titres TUNISIE CATERING	7 011 717	4 292 425
- Titres ATCT	2 646 157	2 574 114
<b>TOTAL</b>	<b>9 657 874</b>	<b>6 866 539</b>

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice. Ces derniers ont fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a abouti à aucune provision comptabilisable.

#### **NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS**

En DT	31.12.2006	31.12.2005
Impôt différé – Actif (*)	24 358 782	40 008 012
Autres actifs non courants	32 840 606	34 968 088
<b>TOTAL</b>	<b>57 199 388</b>	<b>74 976 100</b>

(\*) L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporels entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit :

En DT	31.12.2006	31.12.2005
Economies sur déficits reportables	9 645 320	14 582 880
Autres économies	14 713 462	25 425 132
<b>TOTAL</b>	<b>24 358 782</b>	<b>40 008 012</b>

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

#### **NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES**

En DT	31.12.2006	31.12.2005
Réserves de la société mère	339 969 109	343 552 178
Réserves générées par la consolidation (**)	- 42 196 194	18 596 275
<b>TOTAL</b>	<b>297 772 915</b>	<b>362 148 453</b>

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

En DT (**)	31.12.2006	31.12.2005
Réserves consolidées provenant des impôts différés	24 743 561	27 355 830
Autres réserves consolidées	- 66 939 755	- 8 759 555
<b>TOTAL</b>	<b>- 42 196 194</b>	<b>18 596 275</b>

#### **NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES**

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

#### **NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE.**

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

#### **NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES**

En DT	31.12.2006		31.12.2005	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	240 000	926 373	218 998	385 311
ESSAFA	4 942	3 166	- 1 665	- 119
TUNINTER	1 818 035	- 196 940	1 104 523	31 780
MAURITANIA	6 308 136	-	-	-

S/TOTAL	8 371 113	732 599	1 321 855	416 972
<b>TOTAL</b>	<b>9 103 712</b>		<b>1 738 828</b>	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

**NOTE 7 : PROVISIONS**

En DT	31.12.2006	31.12.2005
AMADEUS	8 128 771	6 621 000
TUNINTER	6 075 679	6 773 928
TUNISAIR	114 825 794	107 304 318
<b>TOTAL</b>	<b>129 030 244</b>	<b>120 699 246</b>

**NOTE 8 : REVENUS**

Les revenus de l'exercice s'analysent comme suit :

En DT	31.12.2006	31.12.2005
Revenus de la mère	898 262 726	847 274 586
Revenus des filiales	89 459 082	76 846 973
<b>TOTAL</b>	<b>987 721 808</b>	<b>924 121 559</b>

**NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT**

Les impôts sur le résultat se détaille comme suit :

En DT	31.12.2006	31.12.2005
Impôt différé (économies)	- 3 731 800	6 651 847
Impôt exigible	- 12 237 160	- 12 517 654
<b>TOTAL</b>	<b>-15 968 960</b>	<b>- 5865 807</b>

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux déficits fiscaux (amortissements différés), ainsi que les impôts induits par les retraitements de consolidation.

**NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.**

Les parts des minoritaires dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

En DT	31.12.2006	31.12.2005
- ATCT	75 092	- 161 516
- TUNISIE CATERING	946 176	1 157 479
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 268</b>	<b>995 963</b>

**NOTE 11 : AUTRES ELEMENTS TRANSFERES DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT**

Ce poste d'ajustement correspond aux intérêts et dividendes reçus des sociétés non consolidées, comptabilisés dans l'état de résultat de l'exercice et dont l'équivalent liquide a été transporté dans le processus d'investissement, la société ayant choisi de les rattacher à ce dernier processus financier.

Cet ajustement est destiné à éviter de compter les mêmes flux deux fois, dans deux processus différents. Ce traitement est en tous points similaire à celui réservé aux plus values de cession.

**NOTE 12 : TRESORERIE NETTE**

La trésorerie nette du groupe correspond aux liquidités détenues en fin d'exercice par toutes les sociétés intégrées. Ces liquidités comprennent les avoirs bancaires et les espèces disponibles nets des découverts bancaires, augmentées des placements très liquides assimilables à des disponibilités.

Tunis, le 06 Juillet 2007

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Etats Financiers  
Consolidés clos au 31 décembre 2006**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR « TUNISAIR-SA » ,**

- 1- En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR-SA », arrêtés au 31 Décembre 2006.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de nos travaux d'audit.

- 2- Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes internationales d'audit adoptées comme référentiel d'audit au niveau de la profession tunisienne. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables utilisés, les estimations importantes faites par la Direction Générale, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

- 3- Sur la base de notre audit, les états financiers consolidés, ci-joints annexés, appellent de notre part les réserves suivantes :

- 3.1 Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux des grandes visites du matériel de transport aérien et des révisions générales des réacteurs sont provisionnées puis constatées en charges. De plus, le matériel de transport aérien n'est pas comptabilisé par le groupe selon la méthode des composants. Ces méthodes ne sont pas conformes aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°5 et l'IFRS 16 relative aux immobilisations corporelles, ainsi que l'IFRS 37 relative aux provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Nous ne pouvons pas apprécier l'impact de ces remarques sur la réalité et l'évaluation de ces actifs, ainsi que sur la situation nette consolidée.

- 3.2 Le traitement comptable des comptes du fonds social de la société TUNISAIR ainsi que leur présentation parmi les immobilisations financières pour un solde compensé de 11.470 KDT, ne sont pas conformes aux modes de fonctionnement desdits comptes et aux dispositions de la norme comptable n° 2 relative aux capitaux propres. En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs du groupe.

- 3.3 Les stocks d'articles consommables et révisables ainsi que les immobilisations de la société « TUNISAIR TECHNICS » s'élevant respectivement à 17.688 KDT, 30.033 KDT et 9.048 KDT, n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. De plus, l'inventaire physique des pièces de rechange révisables de type « ATR » et « BOEING » chez la société « TUNINTER » n'a pas été rapproché avec le solde comptable s'élevant à 7.260 KDT. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'incidence de ces points sur les actifs et la situation nette consolidée au 31 décembre 2006.

- 3.4 Les soldes de certains comptes clients de la société mère présentent des écarts par rapport à ceux de la situation de recouvrement, et comprennent des suspens devant être apurés. Par ailleurs, contrairement aux dispositions de la norme comptable n°15 relative aux opérations libellées en monnaies étrangères, l'actualisation de certains comptes clients n'a pas été exhaustive. Sur la base de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur le résultat et la situation nette consolidés.

- 3.5 Les impôts différés, présentés parmi les autres actifs non courants et autres passifs non courants, pour des montants respectifs de 24.359 KDT et de 3.135 KDT, ont été évalués sans tenir compte de l'ensemble des différences temporelles entre les résultats comptables et ceux fiscaux des sociétés consolidés et sans appréciation des éventuelles dépréciations de valeurs s'y rattachant.

- 3.6 Les ventes réalisées sur le marché local, par la société « TUNISIE CATERING », depuis l'exercice 2002, ont dépassé les quotas de 20% et 30% prévus par les articles 16 ancien et nouveau du Code d'Incitations aux Investissements. De plus, les ventes sur le marché local n'ont pas été soumises aux impôts, droits et taxes conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le régime fiscal de la société « TUNISAIR TECHNICS » n'est pas définitivement arrêté.

Ces situations peuvent faire perdre à la société « TUNISIE CATERING » la qualité de société totalement exportatrice et affecter les passifs et la situation nette consolidés.

- 3.7 Les redevances aéroportuaires collectées et les redevances facturées par les entreprises aéroportuaires sont, respectivement, comptabilisées parmi les produits et les charges. Ces redevances auraient dû être comptabilisées dans un compte de passif qui devrait refléter, en fin de période, les redevances collectées et non encore facturées par les organismes aéroportuaires. En l'absence d'informations, nous ne pouvons pas apprécier l'impact de cette constatation et de cette méthode sur les passifs et la situation nette consolidés.

- 4- A notre avis, et sous réserve de l'effet des points du paragraphe 3 exposé ci-avant, les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31 Décembre 2006 et qui sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs de la situation financière du Groupe « TUNISAIR », au 31 Décembre 2006, des résultats de ses opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.
- 5- Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur.

A ce titre, nous n'avons pas relevé de disconcordanances quant aux informations financières présentées dans les états financiers consolidés avec celles données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2006.

Tunis, le 06 Juillet 2007

P/C.A.O

**Chokri KHANFIR**

### **NOTES COMPLEMENTAIRES AUX RESERVES**

Outre les notes complémentaires aux réserves mentionnées dans notre rapport de commissariat aux comptes sur les états financiers individuels de la société mère au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et portant sur les rubriques suivantes :

- Immobilisations financières : Fonds social ;
- Clients et comptes rattachés ;
- Autres actifs courants ;
- Liquidités et équivalent de liquidités ;
- Fournisseurs et comptes rattachés ;
- Autres passifs courants ;
- Parties liées ;
- Passifs éventuels.

Nous attirons votre attention sur les notes complémentaires inhérentes aux sociétés du périmètre de consolidation :

- Le stock de pièces de rechange chez « TUNISAIR HANDLING » a fait l'objet d'un inventaire physique en Août 2006. Cet inventaire, qui devrait servir de base pour la migration à un logiciel de gestion de stock autonome de la base de la société mère, est en cours de validation.
- La société « TUNISIE CATERING » a fait l'objet, au cours de l'année 2006, d'une saisie de marchandises de la part des services de douane pour non conformité à la réglementation douanière. Aucune provision n'a été constatée par la société pour cette affaire.
- La société « TUNISIE CATERING » n'a pas procédé à la constatation des provisions nécessaires pour les montants de 7.184 KDT et 1.415 KDT, et ce respectivement, au titre de la taxe OACA facturée à « TUNISAIR », « KARTHAGO » et « NOUVELAIR » depuis l'exercice 2001 et non payés par ces dernières, et des pénalités de retard relatives à la taxe due et non reversée à « l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports ».